

**COMPTE RENDU**  
**du Conseil Municipal**  
**25 octobre 2018 à 19 heures**

**Sous la Présidence de Monsieur Damien BAGARIA, Maire**

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs BAGARIA-SOLAL-Mesdames LACQUA-GNONI-Monsieur BOUIX-Madame DI MAGGIO-Messieurs BRICOUT-RAIBAUDI-LENOIR-MORETTO-BERTAINA-Madame BENSA-Monsieur RASTOUL-Madame LAMBERT-Messieurs POMA-PESINI

**ABSENTS EXCUSES** : Madame GARCIA-Monsieur MEUNIER-Mesdames GUERRAULT-MICHAUD-GUERIN-SICARDOU-Monsieur OSTENG-Madame MILLION

**PROCURATIONS** : Monsieur MEUNIER à Monsieur BAGARIA  
Madame GUERIN à Madame LACQUA  
Monsieur OSTENG à Monsieur RASTOUL  
Madame MILLION à Monsieur BOUIX

**ABSENTS** : Messieurs CARNIATO-LHUILIER-Madame BLOMBOU

**SECRETAIRE** : Monsieur Denys SOLAL

(\*) En préambule, Monsieur le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour suite à la proposition reçu de l'étude du marché de travaux de sécurisation de la falaise, la DDTM participera au financement de l'étude et Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour la demande de subvention.

**Accord à l'unanimité des voix.**

---

**\* Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 30 août 2018**

Pas de commentaires

**Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.**

---

**Délibération n° 2018/90** : Annulation de créances irrécouvrables sur le budget principal de la commune

Monsieur BOUIX, Adjoint aux finances explique l'annulation des créances irrécouvrables et il informe l'Assemblée de la communication par Madame le Trésorier Principal de l'état des taxes et produits irrécouvrables sur le budget principal de la commune pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les frais de restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil

**D'ADMETTRE** en non-valeur les somme de la liste ci-annexée, dont le total s'établit à 1710,86€ correspondant aux factures de cantine non encore acquittées, et de **DECIDER** d'imputer cette dépense à l'article 6541, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur LENOIR demande quel est le seuil pour la poursuite : 400€ répond Monsieur BOUIX.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/91** : Annulation de créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'eau et assainissement.

Monsieur BOUIX, Adjoint aux finances informe l'Assemblée de la communication par Madame le Trésorier Principal de l'état des taxes et produits irrécouvrables sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour les exercices antérieurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil

**D'ADMETTRE** en non-valeur les sommes dont le total s'établit à **10536,60 €** et en créances éteintes la somme de **1847.02 €** et de **DECIDER** d'imputer ces dépenses respectivement aux articles 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Madame BENSA demande pourquoi y a-t-il 2 montants ? Stéphane BOUIX explique que la somme de 10536.60 € correspond à des créances irrécouvrables et que l'autre dette de 1847.02€ correspond à une société en liquidation judiciaire.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/92** : Annulation de créances irrécouvrables sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication par le Service Recouvrement de la DDFIP de l'état des taxes d'urbanisme irrécouvrables sur le budget principal de la commune pour les exercices antérieurs.

L'admission en non-valeur ne constitue pas une dépense pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil **D'ADMETTRE** en non-valeur les sommes de la liste ci-annexée, dont le total s'établit à 12 500€ correspondant aux dossiers qui n'ont pu être recouverts.

Monsieur le Maire indique également que les taxes irrécouvrables correspondent à beaucoup de personnes étrangères sur la commune.

Monsieur RASTOUL demande à quoi correspondent ces créances. Monsieur BOUIX et Monsieur BERTAINA répondent qu'il s'agit de la taxe locale d'équipement.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/93** : Attribution de subvention à Sophia Antipolis Habitat

SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT (SAH), souhaite entreprendre la réhabilitation d'un logement ainsi que la construction d'un petit immeuble d'habitation, 4/6 route de Saint Jean, 06140 TOURRETTES SUR LOUP, se répartissant en 1 T1, 2 T2 et 1 T3, dont 1 en PLAI

(Prêt Locatif Aidé d'Intégration), et 3 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), pour une surface habitable totale de 193,60 m<sup>2</sup>.

SAH bénéficiera, pour cette opération, d'un agrément de la CASA en tant que délégataire des aides à la pierre.

Pour contribuer à l'équilibre de l'opération, SAH a sollicité de la Commune de Tourrettes sur Loup une participation financière à hauteur de 100.000 Euros. En contrepartie de sa subvention, la Commune se voit proposer la réservation d'UN (1) logement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à SAH une subvention de 100.000 Euros pour la réalisation de logements aidés.

Ces 100.000€ seront inscrit au budget 2019 et déductibles des prélèvements au titre de la loi SRU en 2020.

### **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix**

---

#### **Délibération n° 2018/94** : Demande de subvention pour « Les rendez-vous culturels »

Madame LACQUA prend la parole et explique le désir de sensibiliser les tourettans et la population avoisinante à l'art sous toutes ses formes, la municipalité a donc imaginé une manifestation annuelle nommée « Les Rendez-vous Culturels de Tourrettes-sur-Loup ».

Dans le cadre de l'édition 2019, les dépenses en la matière s'élèveront à **35 600 € HT**.

Monsieur le Maire propose au Conseil **DE DECIDER** la mise en place des « Rendez-vous Culturels de Tourrettes-sur-Loup, **D'ACCEPTER** l'estimation des dépenses qui s'élèvent à 35 600 € H.T. et **DE SOLLICITER** le Conseil Régional et le Conseil Départemental, pour l'attribution de subventions les plus élevées possibles.

Monsieur le Maire indique que les dépenses sont raisonnables par rapport à d'autres communes, et au regard de la qualité des spectacles présentés.

### **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix**

---

#### **Délibération n° 2018/95** : Demande de subvention pour les travaux d'extension de l'école élémentaire

Madame GNONI, Adjointe aux affaires scolaires explique l'Avant-Projet Sommaire descriptif et financier réalisé par le cabinet MORI ARCHITECTURE, estimant le projet d'extension de l'école primaire à 304 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil **DE DECIDER** de la réalisation en 2019 des travaux de l'extension de l'école primaire, **D'ACCEPTER** l'estimation sommaire des dépenses qui s'élèvent à 304 000 € H.T. et de **SOLLICITER** l'État au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) pour l'attribution de subventions les plus élevées possibles.

Monsieur BOUX demande s'il est prévu de mettre un auvent à la sortie de l'école : Madame GNONI répond OUI

**Accord à la majorité des voix, moins une abstention : Monsieur LENOIR**

**Délibération n° 2018/96** : Demande de subvention pour la réhabilitation logement rue du Brec

Après une demande de conventionnement de logement social, la commune, bailleur social doit réhabiliter le logement rue du Brec (T2 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux).

Il convient de solliciter l'Etat au titre de la DETR de la CASA au titre de Fonds de Concours et de l'aide à la pierre pour l'attribution des subventions sur cette réhabilitation et de délibérer avant la fin de l'année pour respecter les cadrages de la CASA dans l'instruction du dossier de Fonds de Concours.

**Accord à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/97** : Protocole transactionnel avec la Commune de Valbonne pour la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Dans ce cas, une demande de dérogation est faite entre les différentes parties, à savoir les parents, le directeur de l'école d'accueil, les deux communes concernées avec décision de prise en charge ou non des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant.

Une convention a été signée avec la Commune de Valbonne pour 2017/2018 mais pour l'année 2016/2017 il a été décidé de passer un protocole transactionnel pour fixer le montant des participations à :

Année scolaire 2016/2017	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>
Montant	<b>770.43</b>	<b>1540.90</b>
Nombre d'élèves	2.5	2.5
<b>TOTAL</b>	<b>2 311.33</b>	

Madame BENSA demande combien d'enfants sont concernés : Réponse 2.5

Monsieur le Maire propose au Conseil **D'ACCEPTER** le montant de la participation à 2 311.33 € pour l'année 2016/2017

**Accord à l'unanimité des voix.**

---

**Monsieur le Maire informe que l'on fusionne les points 10 et 11.**

**Délibération n° 2018/98** : CASA : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2018

Il s'agit du rapport de la CLECT pour l'année 2018 à la suite de la prise par la CASA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des compétences suivantes (loi Notre) :

- 1 . Gestion des Zones d'Activités Economique (ZAE)
- 2 . Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- 3 . Gestion des eaux pluviales

Le Conseil Communautaire a voté les montants des transferts financiers pour les communes possédant des ZAE et pour les 24 communes de la CASA sur les 2 autres.

Ils portent uniquement sur la section fonctionnement. Notre commune est concernée par les points 2 et 3 (pas de ZAE sur son territoire).

Pour le point 2, notre contribution s'élève à 5 240 € ce qui était versé au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup (SIPL) et pour le point 3 à 6 685 €.

#### **CASA : révision libre des attributions de compensation.**

Il s'agit de voter l'actualisation arrêtée suite à une décision du Conseil Communautaire du 15 octobre 2018. Pour notre commune cela concerne le transfert du fonctionnement de GEMAPI et Gestion des eaux pluviales soit 11 925 € ce qui signifie que l'attribution de compensation qui nous est allouée en 2018 sera de 2 786 €.

Monsieur BERTAINA fait remarquer que souvent les attributions sont faites aux communes riches et ce n'est pas d'aujourd'hui.

#### **Accord à l'unanimité des voix.**

---

#### **Délibération n° 2018/99 : SDEG : réalisation de travaux esthétique d'électrification rurale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de sécurité et d'amélioration esthétique du réseau électrique au quartier route de Provence (site des conteneurs de collecte). La dépense est estimée à 37 800 € TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au, le chargeant également de solliciter la demande de subvention du FACE programme " Environnement " et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Il restera à la charge de la mairie 6300€ sur les 32.000€ sur 15 ans.

Monsieur LENOIR dit qu'il faudrait peut-être sortir du SDEG.

Monsieur RAIBAUDI informe que le poteau rue de la Bourgade n'est pas esthétique.

Monsieur le Maire informe que l'on demandera d'établir un devis.

#### **Accord à l'unanimité des voix.**

---

#### **Délibération n° 2018/100 : Acquisition d'une emprise pour régularisation foncière du chemin du Cannet**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait, afin de régulariser l'emprise du chemin du Cannet d'acquérir une emprise de 168 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Eric MAUREL. Ce dernier consent à céder ce terrain pour l'euro symbolique et un acte administratif sera rédigé.

#### **Accord à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/101** : Cession d'un terrain du domaine privé communal

Suite à la demande de la SAS AZUR RÉALISATION représentée par Monsieur Christophe BOUSQUET, sollicitant l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°409, d'une superficie mesurée de 970 m<sup>2</sup> pour la création d'un lot à bâtir route de Pie Lombard en bas du chemin des Gours. L'avis de France Domaine établissant la valeur vénale de l'emprise à céder à 90.000 euros HT et frais annexes en sus.

**Accord à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/102** : Cession du bâtiment cadastré section H n°131

Monsieur le Maire indique qu'il est connu sous le nom « maison du Père Jacques » impasse des Canorgues et qu'il se trouve dans le jardin du presbytère.

Ce sont les personnes qui habitent à côté Monsieur François VAESSEN et Madame Sylvie BONNARDIN qui souhaitent acquérir le bâtiment pour l'utiliser comme garage. L'avis de France Domaine l'estime à 45.000 euros ;

Monsieur BERTAINA est favorable dans la mesure qu'il n'y a pas d'agrandissement ni de surélévation. Celui-ci sera précisé dans l'acte de vente

**Accord à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/103** : Création d'une servitude de réseau

Monsieur le Maire expose la demande d'établissement d'une servitude de canalisation faite par Monsieur Bruno VENTO afin de viabiliser les parcelles cadastrées section F n°67 et 72.

Il convient par ailleurs de préciser et d'approuver les modalités d'usage de cette servitude :

**SERVITUDE ÉTABLIE AU PROFIT DE MONSIEUR BRUNO VENTO**

**CLAUSES PRINCIPALES ET ASSIETTE DE LA SERVITUDE**

Désignation du fond servant : parcelle cadastrée section F n°73 appartenant au domaine privé communal

Désignation du fonds dominant : parcelle cadastrée section F n°67 et 72 appartenant à Monsieur Bruno VENTO

**CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

A titre de charge réelle et perpétuelle, la Commune accepte de grever la parcelle cadastrée section F n°73 d'une servitude de réseau d'égout telle qu'elle figure sur le plan annexé pour les besoins de desserte en assainissement du fond dominant.

**ENTRETIEN, REPARATION ET RECONSTRUCTION :**

Le propriétaire du fond dominant s'engage à réaliser à ses frais et après obtention des autorisations administratives nécessaires les travaux d'aménagement de cette canalisation.

**INDEMNITE**

La présente constitution de servitude est consentie contre le paiement par le bénéficiaire d'un montant de 473 euros.

**Accord à l'unanimité des voix.**

**Délibération n° 2018/104** : Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Dans l'exercice de leurs missions habituelles certains agents de nos filières sont amenés à effectuer des heures supplémentaires. Plusieurs facteurs contribuent à ces réalisations d'heures supplémentaires : surcroît de travail, calendrier événementiel, événements climatiques, polyvalence dans le remplacement d'agents en congé, catastrophes naturelles, mise en action du PCS, intervention d'ordre public urgent etc...

Ces IHTS concernent autant que de besoin l'ensemble des grades et des filières éligibles.

Un état mensuel motivé sera transmis au comptable.

Dans le cadre du vote du budget par chapitre et article correspondant une enveloppe prévisionnelle est inscrite confirmant l'existence des crédits votés.

La période estivale est souvent l'objet de dérogation au dépassement du contingent mensuel autorisé.

**Accord à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/105** : Création d'un poste dans la filière technique

Il s'agit d'inscrire au tableau des effectifs un poste de technicien territorial à temps complet pour tenir dans l'avenir la fonction de directeur des services techniques (gestion du personnel, des moyens techniques et surtout du logiciel ATTAL dans toutes ses fonctionnalités).

Son temps de travail sera réparti à 50 % (personnel-moyens) et 50 % sur l'emploi du logiciel. Un tel recrutement est à l'étude à moyen termes.

Monsieur LENOIR demande si la création de ce poste de technicien concernera un cadre A ?

Réponse : Cadre B

**Accord à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/106** : Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Monsieur le Maire indique que le compte personnel de formation est de 20H00 maximum par an. Et d'un maximum de 120H (durée 6 ans).

Le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet.

Il y a un plafond de prise en charge des frais de formation

- plafond par action de formation : 1800 euros / action Cadre C
- 1000 euros / action Cadre B
- 500 euros / action Cadre A

**Ou**

- plafond horaire : 35 euros

Il n'y a pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

### **Demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet.

#### **Ou**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale.

### **Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

### **Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficiaire d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

La collectivité ajoute des critères de priorité :

- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût de la formation

### **Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

**Accord à l'unanimité des voix.**

---

### **Délibération n° 2018/107 : Convention de mise à disposition d'agents**

Vu la convention de mise à disposition passée entre la collectivité de Tourrettes sur Loup et l'IFAC,

Considérant que les agents employés en qualité de titulaire au grade de ou dans l'emploi d'ATSEM, d'adjoint technique et agent de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe ont donné leur accord pour leur mise à disposition par courrier.

Le Maire propose au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition de ces agents à titre onéreux dans le cadre de la convention de prestation de service et de gestion de l'IFAC.

**Accord à l'unanimité des voix.**

---



## **Délibération n° 2018/108** : Contrat Enfance et Jeunesse

Le Maire donne la parole à Madame GNONI, depuis 2006, un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est établi avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour assurer l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

La dernière convention de 2014 à 2017 a pris fin le 31 décembre 2017. La Commune et la CAF se sont rapprochées pour établir une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2021. Il a pour objectif de maintenir et d'améliorer les actions développées sur les périodes précédentes.

Les axes prévus sont :

- Petite enfance : maintien du service actuel avec la mise en place de la délégation de service public.
- Périscolaire : maintien du service actuel sur le plan quantitatif et qualitatif avec une adaptation à faire du fait de la fin des nouvelles activités périscolaires (NAPS,
- ALSH : maintien du service actuel une nouvelle adaptation du fait des nouveaux rythmes scolaires notamment les mercredis,
- Formation : La commune propose de former aux BAFA, les jeunes Tourrettans pour pallier au manque d'animateurs du fait de l'éloignement de la Commune des centres étudiants.
- Maison des jeunes : fermeture du périscolaire qui ne correspondait plus à l'attente des familles et maintien des accueils extrascolaires à savoir les mercredis, samedis et vacances avec développement de mini-séjours.

Les aides sont basées sur les restes à charge de la Commune, une fois les participations familiales et la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ou la Prestation de Service Unique (PSU) encaissées.

Il est donc nécessaire de prévoir les développements en amont pour que la CAF les financent en cours de contrat. A défaut, toute action engagée et non inscrite ne serait pas financée par la CAF et resterait en totalité à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil **DE L'AUTORISER** à signer le nouveau Contrat Enfance et Jeunesse.

**Accord à l'unanimité des voix.**

---

## **Délibération n° 2018/109** : Convention cadre entre la CASA et la commune de Tourrettes-sur-Loup

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, a donné une impulsion supplémentaire à l'intégration des relations entre les communes et les groupements qu'elles ont constitués. L'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par cette loi, prévoit en effet que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

La loi invite alors les communes intéressées et l'EPCI à fixer par le biais d'une convention les modalités de cette mise à disposition ainsi que les conditions financières.

L'objet de la présente convention-cadre est de fixer les conditions générales de la mise à disposition du Service Conduite d'Opérations de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis vers les communes membres. Ainsi que son appellation l'indique, elle constitue le cadre dans lequel se concluront et s'exécuteront des conventions subséquentes de mise à disposition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Accord à l'unanimité des voix.**

**Délibération n° 2018/110** : Grand Parcours des Baous – adhésion de la commune de BOUYON

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAMBERT qui explique et informe le Conseil de la demande d'adhésion de la commune de BOUYON.

Vu que cette nouvelle adhésion vient modifier les participations des co-partenaires.

Considérant que le plan de financement reste inchangé :

Il est précisé que le présent avenant à la convention de partenariat précédemment adoptée porte uniquement sur l'adhésion de la commune de BOUYON et les modifications induites des participations des communes ; les autres points de la convention restent quant à eux inchangés.

La quote part des participations des communes est modifiée comme suit :

NOM	Population compte commune minefi 2016	Type de porteur	Quote part fixe A	Quote part sur population B	Total A+B
Saint Jeannet	4.096	Chef de file	265	94	359
Vence	19.342	Co porteur	265	445	710
Gattières	4.149	Co porteur	265	96	361
Tourrettes sur Loup	4.068	Co porteur	265	94	359*
Coursegoules	514	Co porteur	265	12	277
Le Broc	1.434	Co porteur	265	33	298
Gillette	1.523	Co porteur	265	35	539
Carros	11.902	Co porteur	265	274	276
Bouyon	489	Co porteur	265	11	496
Sivom de Vence		Co porteur	496		496
<b>Total</b>	<b>47.517</b>		<b>2.881</b>	<b>1.094</b>	<b>3.975</b>

**\* participation votée lors du Conseil Municipal du 9 juin 2017 : 791,84 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **D'ADOPTER** le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce « Grand Parcours des Baous », avec la commune de BOUYON comme nouveau partenaire du projet.

**Accord à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/111** : Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup - répartition

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en date du 15 juin 2017, le Préfet des Alpes Maritimes a informé le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup ainsi que les maires qui en sont membres, conformément aux dispositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), de la dissolution du syndicat au profit d'un syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, au 1er janvier 2017.

Il précise qu'en date du 15 juin 2018, le Comité Syndical de la Vallée du Loup a délibéré favorablement sur une répartition de l'actif et du passif à 100% vers la Commune de Villeneuve Loubet.

Il informe qu'il convient désormais, afin que le Préfet des Alpes Maritimes puisse prendre l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat, que chacune des communes membres de ce syndicat, se prononce sur une répartition de l'actif à 100% pour la Commune de Villeneuve Loubet.

**Accord à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/112** : Avenant au règlement du marché hebdomadaire

L'hiver, un certain nombre de marchands non sédentaires ne viennent plus au marché. Aussi, l'espace ainsi libéré peut-être rendu au stationnement (demande des commerçants sédentaires locaux). Avec le représentant du syndicat des MNS, tous les exposants ont été contactés et chacun a donné par écrit sa position.

En conséquence, un nouveau plan d'implantation (avec numéro du stand associé à un marchand a été élaboré.

Il convient donc de voter un avenant au règlement du marché (délibération du 31 mars 2015) pour officialiser le dispositif "hiver" du marché (1<sup>er</sup> octobre au 30 avril).

Monsieur RASTOUL demande quel est le coût de l'enlèvement d'un véhicule ! Monsieur le Maire précise que chaque opération de ce type est facturée à la commune 35 euros et un PV est mis.

**Accord à l'unanimité des voix.**

---

**Point rajouté en préambule**

**Délibération n° 2018/113** : Demande de subvention pour l'étude des travaux de confortement de la falaise du village.

**Accord à l'unanimité des voix.**

**\* Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 30 août 2018.**

17/09/18      Modification régie de recettes taxe de séjour  
19/09/18      Renouvellement case au colombarium  
23/10/18      Renouvellement concession quinquennale

### **Informations diverses**

Monsieur le Maire fait le bilan du cabinet médical : Aide de la région allouée 36.000€ de subvention.

Les médecins sont très satisfaits environ entre 5 et 15 consultations par jour, et les gens sont très contents.

Monsieur le Maire demande l'avis aux élus concernant l'appartement Impasse de l'Hôpital qui donne sur la falaise. La réfection de celui-ci avait été estimée à 250.000€ de travaux il y a 3 ans (tout est à refaire), Il serait peut-être souhaitable de vendre.

Monsieur le Maire profite également pour dire qu'il y a beaucoup de ventes foncières sur Tourrettes. Le Conseil Départemental nous verse la taxe additionnelle droit enregistrement sur les droits de mutation (notaire) et l'on a perçu 201 500€ cette année contre 129 000€ l'année dernière.

#### **Piste vélo :**

Toute la partie restauration des parapets est terminée, et le Département va maintenant faire les travaux de la partie piste cyclable.

#### **Assainissement Madeleine :**

Les travaux commencent le 29 octobre 2018

#### **Affaire MONINI :**

La commune va racheter le morceau de la route (division parcellaire + estimation)  
Comme cela l'affaire sera définitivement réglée.

#### **Bastide aux Violettes**

Un permis de construire a été déposé pour le projet de l'extension

#### **Stationnement côté Barbacane :**

On envisage un projet de cheminement avec des jardinières car cela devient insupportable que les véhicules se garent le long des commerces.

#### **Stationnement devant l'église :**

Nous allons également remettre un cheminement

#### **Place handicapés :**

Nous allons affiner un projet pour réorganiser les places PMR sur le parking de la Libération. Madame BENSA indique qu'il faudra également penser à l'accès à la caisse.

#### **Fondation Patrimoine**

Monsieur le Maire souhaite que les élus soient les messagers pour la souscription au profit de la restauration de l'église Saint Grégoire. Actuellement il y a 25 donateurs

### **Obligations légales de débroussaillage**

Monsieur le Maire indique que les services de l'état sont passés (ONF) et il y a eu 8 propriétaires verbalisés et 7 avertissements.

### **Ecole de Pont du Loup**

Le projet se concrétise, un nouveau permis de construire est réalisé, nous avons une réunion mardi prochain.

L'école regroupera la maternelle et la primaire, il y aura 37 places de parking en sous-sol (cf plan)

La CASA attribuera une subvention de 35 % au titre de l'offre de concours.

Un prêt relais sera mis en place.

Les travaux commenceront peut-être au printemps 2019 pour s'achever au plus tard en 2020.

### **Centre Technique Municipale**

Monsieur RASTOUL fait un résumé du chantier.

Les fondations ont été très longues à faire, il y a eu un retard d'un mois sur le chantier, car il a fallu reprendre l'étude pour remonter de 70cm le dallage.

Coté entretien il y a eu la mise en place d'un durcisseur quartz sur le sol.

La charpente est en cours de montage, normalement le chantier devrait être réceptionné semaine 49.

La CASA, à la demande de la commune, doit signer une convention signée avec la Métropole pour autoriser l'accession à la déchetterie de Vence pour nos services techniques.

## **Questions**

- Monsieur RAIBAUDI déplore que les lavoirs soient vides ! Réponse une étude sera faite pour une circulation d'eau en circuit fermé.
- 
- Monsieur LENOIR demande quel est le statut de la piste de l'Ile Croi ! Réponse ce n'est pas une piste DFCI, elle est ouverte à la circulation
- 
- Monsieur LENOIR informe qu'il reste une souche dangereuse route de Pierascas suite à l'abattage d'un pin.

Fin du conseil à 21h00